

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2013

L'an 2013 et le 16 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique,

Excusé : M. PLARD Patrick

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck

N°29-2013 – EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU GARAGE PEUGEOT

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le conseil municipal avait décidé de contracter un emprunt de 80 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour financer l'acquisition et la réhabilitation du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

Le projet ayant pris du retard, le prêt n'a pas pu être concrétisé en 2012.

La promesse d'échange ayant été signée en avril 2013 et l'acte définitif devant être conclu d'ici fin août 2013, Monsieur le Maire propose de renouveler la demande d'emprunt pour le même montant qu'en 2012.

Une nouvelle consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires et il s'avère que l'offre présentée par le Crédit Agricole Centre Loire demeure la plus intéressante.

Ainsi :

Vu le budget de la commune de MARMAGNE voté et approuvé par le conseil municipal le 28 mars 2013 et visé par la Préfecture le 8 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune de MARMAGNE contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de QUATRE VINGT MILLE euros destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 80 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances trimestrielles

- Taux d'intérêt : taux fixe a 2.80 %
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 27 août 2013

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 80 €

ARTICLE 4 : La commune de MARMAGNE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de MARMAGNE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

N°30/2013 - APPROBATION DES TRAVAUX, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES SABLES

Monsieur le Maire présente les travaux et le plan de financement prévisionnel de la requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable.

Coût des travaux HT : 162 282.50 €
Réserve parlementaire : 10 000.00 €
Subvention produit amendes de police : 20 261.40 €
Autofinancement : 132 021.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces travaux, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à solliciter une réserve parlementaire pour la requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable.

N°31/2013 – COMPLEMENT DE TARIFS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS

Lors d'une réunion de concertation du lundi 24 septembre 2012 organisée en présence des représentants des parents, de l'équipe communale d'animation et des élus, la Municipalité a demandé à avoir une connaissance précise de l'effectif présent à l'accueil périscolaire ou au centre de loisirs, afin d'assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Ainsi, des évolutions ont été proposées par rapport à l'inscription des enfants aux repas et aux différentes activités, notamment, l'application de pénalités à compter du 1^{er} juin 2013 pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs :

- Concernant les périodes d'inscription des enfants aux activités du centre de loisirs des petites et grandes vacances : une pénalité de 5 euros sera appliquée pour toute inscription tardive effectuée au-delà de la date fixée.
- Concernant l'amplitude horaire de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, une pénalité de 2 euros sera appliquée en cas de retard.

Après avoir écouté la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place, à compter du 1^{er} juin 2013 pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs :

- Concernant les périodes d'inscription des enfants aux activités du centre de loisirs des petites et grandes vacances : une pénalité de 5 euros pour toute inscription tardive effectuée au-delà de la date fixée.
- Concernant l'amplitude horaire de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, une pénalité de 2 euros en cas de retard

N°32/2013 - MODIFICATION DES REGLES APPLICABLES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Suite à la réunion de concertation du lundi 24 septembre 2012 organisée en présence des représentants des parents, de l'équipe communale d'animation et des élus, et au cours de laquelle des évolutions ont été proposées par rapport à l'inscription des enfants aux repas et aux différentes activités, Monsieur le Maire propose de compléter les règles applicables au sein de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Après une présentation des modifications et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à compléter les règles applicables au sein de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs pour intégrer les nouvelles dispositions liées à l'inscription des enfants aux repas et aux différentes activités.

N°33/2013 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE DE SAINT DOULCHARD - ANNEE 2012/2013

Après en avoir délibéré et après avoir vérifié les dérogations correspondantes, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de Saint Doulchard pour l'année 2012/2013 pour 2 élèves pour un montant de 401.78 €.

N°34/2013 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE MARMAGNE - ANNEE 2012/2013

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a défini les conditions de répartition intercommunales des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré accueillant des enfants de plusieurs communes.

La loi pose le principe du libre accord entre les collectivités, il est traditionnellement demandé aux communes extérieures une participation correspondant à celle pratiquée dans l'agglomération.

Pour l'année scolaire 2011-2012, le montant de participation a été estimé à 200.89 euros par élève (par la commune de Bourges).

Il est proposé :

- de fixer cette participation à 200.89 euros pour l'année scolaire 2012-2013,
- de donner l'accord pour la mise en recouvrement auprès des communes de résidence des charges des écoles publiques,
- de donner l'accord pour le paiement des charges dues aux communes qui accueillent des

élèves domiciliés à Marmagne,

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents aux versements des participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions, à l'unanimité.

N°35/2013 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation du centre de loisirs et afin de satisfaire un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'adjoint d'animation de deuxième classe pour les trois semaines de fonctionnement du centre de loisirs en juillet 2013.

Cependant, les temps de travail différent chaque semaine.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer trois postes saisonniers (CDD établis selon l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- Un poste pour la semaine du 8 au 12 juillet 2013 à 32 heures par semaine
- Un poste pour la semaine du 15 au 19 juillet 2013 à 22 heures par semaine
- Un poste pour la semaine du 22 au 26 juillet 2013 à 32 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 3 postes saisonniers d'adjoint d'animation de deuxième classe, échelle 3, échelon 2, sur la base de l'indice brut 297 indice majoré 310 (au 1er janvier 2013), répartis de la manière suivante :

- Un poste pour la semaine du 8 au 12 juillet 2013 à 32 heures par semaine
- Un poste pour la semaine du 15 au 19 juillet 2013 à 22 heures par semaine
- Un poste pour la semaine du 22 au 26 juillet 2013 à 32 heures par semaine

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnes retenues dans les conditions réglementaires.

N°36/2013 - CREATION DE POSTE SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ETE 2013

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation des services techniques et afin de satisfaire un besoin saisonnier, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint technique de deuxième classe pour faire le ménage dans les bâtiments communaux pendant les vacances d'été 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 1 poste saisonnier (CDD établi selon l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) d'adjoint technique de deuxième classe, échelle 3, échelon 2, sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 310 (au 1er janvier 2013), à temps complet, du 29 juillet au 9 août 2013,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

N°37/2013 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale (échelle 5), à temps

complet, à compter du 1er août 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1er août 2013.

N°38/2013 - LOCATION DE MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Philippe LEGUAY en date du 19 avril 2013, dans lequel il demande à reprendre le bail de location du marais, cadastré AL 48 lot n°3, qui avait été accordé, par délibération en date du 14 avril 2011, à Monsieur Henri CHAT, aujourd'hui décédé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la location de la parcelle cadastrée AL 48 lot n°3 à M. Philippe LEGUAY.

Questions diverses

- Jean Pillefert informe l'assemblée que l'entretien du canal de Berry a commencé. L'entreprise Martineau a débuté la tonte du chemin de halage et poursuivra, fin juin ou début juillet, par le faucardage.
- Monsieur le Maire informe que la nouvelle composition du conseil communautaire, formulée par le Président de Bourges Plus lors du conseil communautaire du 29 mars 2013, a été rejetée par Marmagne et la Chapelle Saint Ursin. Un courrier conjoint des deux communes a été adressé à Bourges Plus pour rappeler le rejet de cette proposition et demander un nouveau siège pour atteindre le chiffre de trois délégués communautaires, pour chacune des deux communes.
- Jean Pillefert signale une recrudescence du vandalisme léger. Les gendarmes de Mehun circulent beaucoup dans la commune en ce moment et utilisent, dès que le besoin s'en fait sentir, les vidéos des caméras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

C. DARDE

N. FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

G. MILLEREUX

H. PIERRON-LEVEQUE

JC BROCHET